



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-752

Objet : Rue de Vannes

Circulation alternée par feux tricolores
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 5 novembre 2024, présentée par l'entreprise COLAS – La Rougeraie – 35410 DOMLOUP, afin de réaliser des travaux de raccordement avaloir dans le réseau pluvial,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes, d'alterner la circulation par feux tricolores et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 12 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 12 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Le demandeur devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 novembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

